

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS DE LA  
PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation ;  
Vu l'Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du concours de la Première Année Commune aux Etudes de Santé de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Jean-Marc GARCIER, Président du jury, PU-PH  
Olivier CHAVIGNON, Vice-président, PU

Vincent SAPIN, PU-PH  
Pascale GUEIRARD, PU  
Carole GOUMY, MCU-PH  
Florence BRUGNON, PU-PH  
Paul AVAN, PU-PH  
Isabelle RANCHON-COLE, PU  
Jean-Yves BOIRE, PU-PH  
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH  
Vincent GAUMET, PU  
Marc FILAIRE, PU-PH  
Marie-Ange CIVIALE, MCU  
Éric BEYSSAC, PU  
Nicolas AUTHIER, PU-PH  
Laurent GERBAUD, PU-PH  
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU  
Brigitte VENNAT, PU  
Laurent SAKKA, MCU-PH  
Lauren VERONESE, MCU-PH  
Denis GALLOT, PU-PH  
Valérie LEROI, PU  
Laetitia GOUAS, MCU-PH

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/11/2020  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

04 NOV. 2020

- Publié le

04 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.